



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-062

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2022-04-01-00001 - Arrêté préfectoral portant approbation de l'avenant au cahier des charges de cession de terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC du parc d'activités Calvados Honfleur (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Mission juridique / SG

14-2022-04-01-00003 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer - OS (4 pages) Page 6

14-2022-04-01-00002 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages) Page 11

14-2022-04-01-00006 - Décision de délégation de signature du DDTM - fiscalité urbanisme (2 pages) Page 24

14-2022-04-01-00004 - Décision de délégation de signature du DDTM - réglementation maritime (4 pages) Page 27

14-2022-04-01-00007 - Décision de délégation de signature du DDTM-urbanisme (2 pages) Page 32

14-2022-04-01-00005 - Délégation de représentation du DDTM dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des enceintes sportives (4 pages) Page 35

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2022-03-30-00001 - Arrêté n°2022/SIDPC/AL/19 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC **??** « Carnaval étudiant 2022 de Caen » (1 page) Page 40

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2022-04-01-00001

Arrêté préfectoral portant approbation de
l'avenant au cahier des charges de cession de
terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC
du parc d'activités Calvados Honfleur



**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE
TERRAIN SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DU PARC D'ACTIVITES
CALVADOS HONFLEUR**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4, L300-5 et L311-6, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2009 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) « parc d'activités Calvados Honfleur » sur le territoire de la commune d'Honfleur,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 14 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 07 mai 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC « Parc d'activités Calvados Honfleur »,

VU la délibération du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur du 27 juillet 2012 approuvant le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU l'arrêté en date du 07 juillet 2016 portant approbation du cahier des charges de cession des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur,

VU la demande d'autorisation de construction déposée le 21 janvier 2021 par la SHEMA, concernant le lot identifié S8-1 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur, et portant sur la réalisation d'un bâtiment à usage de cabinet d'architecture, de salles de réception et de réunions et d'un logement de fonction/gardiennage,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenant au cahier des charges de cession de terrain relatif à l'ouverture d'un droit à construire de 1 125 m² de surface de plancher sur le lot identifié S8-1 au plan de composition du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'activités Calvados Honfleur, est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du syndicat mixte du parc d'activités Calvados Honfleur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados et affiché pendant 1 mois en mairie.

Fait à Caen, le / 1 AVR. 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département

Jean-Philippe VENNIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-04-01-00003

Arrêté de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires et de la
mer - OS

(DDTM - OS 2022-04)

**ARRÊTÉ DONNANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2.
- VU** le code de la commande publique.
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions .
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République.
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021.

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1^{er} avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercé par M. Nicolas FOURRIER, directeur adjoint, et par Mme Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : Délégation est donnée sur le BOP 135 à :

- Mme Géraldine MARTIN, cheffe de service du SeCAH,
- M. Hervé BOURHIS, adjoint à la cheffe de service du SeCAH

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents et pièces concernant :

- les services faits, les certificats de paiement et les transmissions au CPCM ou à la DDFIP concernant les subventions aides à la pierre ;
- les études habitat, études en lien avec la thématique « gens du voyage » et MOUS ;
- la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ;
- la publicité foncière ;
- l'aide aux maires bâtisseurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, de M. Nicolas FOURRIER et de Mme Florence RICHARD, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Claire SALAMAND, cheffe du service Urbanisme et Risques (SUR) et à Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR, pour procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur l'action Fonds de prévention des Riques Naturels majeurs (FPRNM) du BOP 181.

Article 4 : Délégation est donnée, dans la limite des seuils fixés par le directeur responsable du programme "carte achat" et sous réserve de son accord préalable, à effet de signer les engagements et les mandatements relatifs aux dépenses de fonctionnement effectuées avec la carte achat de niveau 1 (dépenses hors marché) :

- aux responsables des délégations territoriales de la DDTM : Mme Sophie LARDILLEUX, M. Christophe GERVIS et M. Denis LABIGNE.

Article 5 : Délégation est donnée aux utilisateurs désignés dans le tableau ci-après pour saisir et/ou valider dans Chorus formulaire ou dans Galion interfacés à Chorus les dépenses du BOP 135 pour la DDTM 14

			Profil Chorus formulaires ou Galion	
Service	Nom	Prénom	Saisie	Validation
SeCAH	MARTIN	Géraldine	Non	Oui
SeCAH	VILLIERS	Chloé	Non	Oui
SeCAH	BOURHIS	Hervé	Oui	Oui

SeCAH	OLIVIER	Bénédicte	Oui	Oui
SeCAH	PROVOST	Sandrine	Oui	Oui
SeCAH	GIGOUT	Séverine	Oui	Oui

Article 6 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **01 AVR. 2022**

Pour le Secrétaire Général, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer



Thierry CHATELAIN

3339 (55) 11

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-04-01-00002

Arrêté de subdélégation de signature du
directeur départemental des territoires et de la
mer pour les décisions autres que celles relevant
de la compétence d'ordonnateur secondaire

DDTM – AG – 2022 - 04

**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES DÉCISIONS AUTRES QUE
CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

VU le règlement (UE) n° 01305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU le règlement (UE) n° 01306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

VU le règlement (UE) n° 01310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le Code de la commande publique;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Forestier,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des transports,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados, à compter du 9 mars 2020 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M.Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 portant délégation de signature de M.Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1er avril 2022, et notamment son article 3 l'autorisant à donner délégation de signature à certains agents placés sous leur autorité.

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature instituée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est subdéléguée à M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la

mer du Calvados, et à Mme Florence RICHARD, directrice départementale des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Calvados.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2022 est également subdélégée aux personnes désignées dans les annexes 1 à 8 jointes à la présente décision dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives.

Article 3 : Les agents de la DDTM, nominativement désignés ci-dessous comme **cadres d'astreinte de direction** ont délégation pendant leur période d'astreinte pour signer les actes référencés **3a2** de l'annexe 3 (dérogations exceptionnelles et dérogations individuelles de courte durée aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)

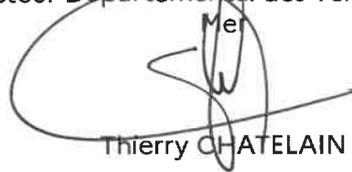
Herve BOURHIS
Hélène CHAUVEAU
Sophie GIACOMAZZI
Christohe GERVIS
Mélanie LAFORETS
Annie LANNUZEL
Sophie LARDILLEUX

Géraldine MARTIN
El Houcine OUARRAOU
Jean-Luc POISNEL
Anne-Claire SALAMAND
Estelle ROUQUET
Franck VERGNE

Article 4 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **01 AVR. 2022**

Pour le Secrétaire Général, et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la


Thierry CHATELAIN

ANNEXE 1 : AGRICULTURE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie DELAERE**, responsable du service agricole (SA) pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2.**
- **Mme Sylvie LE VILLAIN**, responsable du pôle « Soutien aux productions » pour les décisions et les actes référencés dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et les sections F et K de l'annexe 2.**
- **M. Sébastien WEIL**, responsable du pôle « connaissance et suivi de l'exploitant » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale et au domaine agricole référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1 et dans les sections 2 A à 2 K de l'annexe 2.**

ANNEXE 2 : CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Franck VERGNE**, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) et **M. El Houcine OUARRAOU**, adjoint au chef du SSICRET, responsable de l'unité « connaissance et expertise » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, la circulation routière et la sécurité routière et référencées dans la section **1A** (congé annuel, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **3A à 3E de l'annexe 3**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Yannick DEPRET**, responsable de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés **3A1 (autorisations individuelles de transports exceptionnels) de l'annexe 3**.
- **M. Samy-Lee ROCHER**, responsable de l'unité « Éducation Routière » pour les actes référencés dans la section **3C (éducation routière) de l'annexe 3**, et s'il est absent ou empêché à **Mme Maud CHARDON**, adjointe au responsable de l'unité « Éducation Routière », pour ces mêmes actes.

ANNEXE 3 : EAU ET BIODIVERSITÉ

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Sophie GIACOMAZZI**, cheffe du service Eau et Biodiversité (SEB) et **M. Quentin CATHRIN-HAMELIN**, adjoint la cheffe du SEB et responsable de l'unité « eau », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, au domaine de l'eau, de la biodiversité et référencées dans la section **1A** (congs annuels, jours ARTT, récupération) **de l'annexe 1** et les sections **4A à 4K de l'annexe 4**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de ses attributions et compétences respectives à :

- **M. Philippe LE ROLLAND**, responsable de l'unité « nature », pour les décisions et les actes référencés **4D, 4F, 4G, 4H, 4I, 4k3 de l'annexe 4** (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Soliers).
- **M. Paul COLIN**, responsable de la mission « animation territoriale et coordination », pour les actes référencés dans la section **4A, 4B, 4C, 4K de l'annexe 4**.

ANNEXE 4 : CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT – HABITAT

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Géraldine MARTIN**, cheffe du Service Construction Aménagement et Habitat (SeCAH) et **M. Hervé BOURHIS**, adjoint à la cheffe du service construction, aménagement et Habitat pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, l'habitat, la construction, et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **5A à 5G de l'annexe 5**.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **Mme Chloé VILLIERS**, responsable de l'unité « Logement Social et renouvellement urbain » et à **Mme Morgane PRIOUL**, adjointe à la responsable de l'unité « Logement social et renouvellement urbain » pour les décisions et les actes référencés **5a1 à 5c2, 5e1 à 5e4** de l'annexe 5 et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1.
- **M. Fabien VAUCLAIR**, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés **5c1, 5e1, 5e3** de l'annexe 5 et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1.
- **Mme Ysolde LEGROS**, responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » et à **M. Dominique GLADEL**, adjoint à la responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique », pour les décisions et les actes référencés **5 F** de l'annexe 5 et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1.

ANNEXE 5 : URBANISME ET RISQUES

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Anne-Claire SALAMAND**, cheffe du Service Urbanisme et Risques (SUR) et **Mme Mélanie LAFORETS**, adjointe à la cheffe du SUR pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'urbanisme et aux risques et référencées dans la section **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **6A à 6H** de l'annexe 6.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Bernard KERMOAL**, responsable du pôle « Application du droit des sols » pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6 (à l'exception de ceux qui concernent la commune de Saint-Côme -de-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom) et **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **Mme Camille CRETON**, instructrice coordinatrice en ADS, pour les décisions et les actes référencés **6a1 à 6c11** de l'annexe 6.
- **Mme Véronique GUERIN, Mme Delphine CREUSIER, Mme Françoise TECHER et Mme Nolwenn GRATAS** instructrices ADS, pour les décisions et actes référencés **6c2 et 6c4** à l'annexe 6.
- **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **6E3 et 6H1** à l'annexe 6
- **Mme Lamia BOUDJELLAL**, responsable de l'unité « Prévention des Risques », **M. Pierre NEGRE**, responsable de l'unité « fiscalité », **M. Renaud MARTEL**, responsable de l'unité « urbanisme réglementaire » pour les décisions et les actes référencés **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.

ANNEXE 6 : MARITIME ET LITTORAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **Mme Annie LANNUZEL**, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML) et à **Mme Estelle ROUQUET**, adjointe à la cheffe du SML, pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **4A1** de l'annexe 4 et **7A à 7M** de l'annexe 7.

Cette subdélégation de signature est également dévolue dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hugo CARPENTIER**, chef du pôle « Réglementation-gens de mer » pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **4A1** de l'annexe 4 et **7A à 7M** de l'annexe 7.
- **Mme Anne-Laure DE ROSA**, cheffe du pôle « Gestion du littoral », et, en son absence ou empêchement, à **Mme Sylvie PERENNEC**, adjointe à la cheffe du pôle « Gestion du littoral », pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale, à l'eau et à la biodiversité et au domaine maritime et littoral référencées dans la section **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et les sections **4A1** de l'annexe 4 et **7A à 7M** de l'annexe 7.
- **Mme Michèle PICARD**, **Mme Nadège MARTIN** et **M. Frédéric RODIER**, instructeurs navigation de plaisance, pour ce qui concerne les décisions relatives au certificat d'enregistrement et de radiation des navires de plaisance (**7f4**), aux titres de navigation des navires de plaisance (**7f5**) de l'annexe 7.
- **M. Eric DESTABLE**, responsable de la Capitainerie de Port de Caen-Ouistreham et en son absence ou empêchement, **M. Olivier BERTHEZENE**, adjoint au responsable de la Capitainerie du Port de Caen-Ouistreham, pour les décisions et les actes référencés **7H, 7I, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **Mme Céline DUVAL**, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés **7E, 7G, 7I, 7K7, 7K8, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **M. Maxime TORRELLI**, responsable de l'unité « Gens de mer, armement et plaisance », pour les décisions référencées **7F, 7K, 7L** à l'annexe 7 et référencés **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.
- **M. Christophe LAUNAY**, responsable de l'unité littorale des Affaires Maritimes pour les décisions et actes référencées **1A** (congéés annuels, jours ARTT, récupération) à l'annexe 1.

ANNEXE 7 : CONTENTIEUX

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Jean-Luc POISNEL**, chef de la Mission Juridique (MJ) (à l'exception des décisions qui concernent la commune de Louvigny) et à **Mme Céline FRETAY**, adjointe au responsable de la Mission Juridique pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine de l'administration générale et au domaine du contentieux et de l'urbanisme référencées dans les sections **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1, **6C6, 6e1, 6e2** de l'annexe 6 et **8A à 8B** de l'annexe 8.

ANNEXE 8 : RÉSEAU TERRITORIAL

Subdélégation de signature est dévolue à :

- **M. Denis LABIGNE**, chef de la délégation territoriale du Pays d'Auge,
- **M. Christophe GERVIS**, chef de la délégation territoriale du Bessin ,
- **Mme Sophie LARDILLEUX**, cheffe de la délégation territoriale du Bocage,
- **Mme Hélène CHAUVEAU**, cheffe de la délégation territoriale de Caen,
- **M. El Houcine OUARRAOU**, responsable de la stratégie des missions et animation du RT, sous l'autorité directe du directeur adjoint responsable du réseau territorial,

Pour ce qui concerne les décisions relatives à l'administration générale référencées **1A** (congrés annuels, jours ARTT, récupération) de l'annexe 1 et pour ce qui concerne toutes les correspondances des délégations.

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-04-01-00006

Décision de délégation de signature du DDTM -
fiscalité urbanisme

**Décision de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme
(DDTM-TAXES-URBA 2022-04)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,
- L. 520-1 à L.520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,
- R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations liées à l'établissement des taxes d'urbanisme,
- R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- R. 620-1 du code de l'urbanisme autorisant le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Nicolas FOURRIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Calvados ,
- Mme Anne-Claire SALAMAND, cheffe du Service Urbanisme Risques (SUR),

- Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR,
- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des actes, décisions et documents qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- M. Pierre NEGRE, responsable de l'unité fiscalité de l'urbanisme au sein du pôle ADS,
- M. Franck BESANGER, instructeur fiscalité de l'urbanisme,
- Mme Armelle GUEZET, instructrice fiscalité de l'urbanisme,
- M. Christophe LE GALLO, instructeur fiscalité de l'urbanisme.

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non-valeur,
- de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1^{er} mars 2012.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **01 AVR. 2022**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Thierry CHATELAIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-04-01-00004

Décision de délégation de signature du DDTM -
réglementation maritime

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
à certains de ses collaborateurs en matière de réglementation maritime

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

- VU** le code des transports en son article R.5561-2,
- VU** le code rural et de la pêche maritime en son article L.943-2,
- VU** le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R. 221-13 et R. 221-49,
- VU** le code de procédure civile, notamment ses articles 829 et 844,
- VU** le code des transports, notamment son article L. 5542-48,
- VU** le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la Marine,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires,
- VU** l'article 2 du décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs,
- VU** l'arrêté du 30 juin 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance,
- VU** l'arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes,
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2007, modifié par l'arrêté du 2 juillet 2014 relatif au livret professionnel maritime,
- VU** l'arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur,
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1er avril 2022,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1 : Carte de circulation des navires de plaisance

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du SML,
- M. Hugo CARPENTIER chef du pôle "réglementation – gens de mer"

à effet de signer les décisions relatives à la délivrance de la carte de circulation des navires de plaisance.

ARTICLE 2 : Etat d'accueil

Les personnes suivantes sont habilitées à signer l'accusé de réception relatif à l'état d'accueil :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du SML,
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer".

ARTICLE 3 : Saisie des produits et engins de la pêche de loisir et de la pêche à pied professionnelle

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du SML

à effet de signer les décisions relatives à la saisie :

- des produits et engins de la pêche de loisir,
- des produits et engins de la pêche à pied professionnelle.

ARTICLE 4 : Conciliation

Les personnes ci-dessous dénommées sont chargées de la conciliation dans le cadre de la résolution des litiges individuels entre les marins et les employeurs :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du service maritime et littoral,
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle réglementation – gens de mer.

Délégation de signature leur est donnée pour les procès-verbaux relatifs à cette mission.

ARTICLE 5 : Services des marins

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les actes relatifs aux demandes de rectifications de services et aux certificats de services des marins :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du SML,
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer".

ARTICLE 6 : Randonnées en véhicule nautique à moteur (VNM)

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les agréments d'initiation et de randonnées en VNM :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du SML,
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer".

ARTICLE 7 : Réquisitions dans le cadre d'une enquête préliminaire d'une procédure pénale (article 77-1-1 du CPP)

Les personnes suivantes sont habilitées à signer les réquisitions émanant d'un officier de police judiciaire (OPJ) dans le cadre d'une enquête préliminaire ainsi que le procès-verbal consignait l'audition :

- Madame Florence RICHARD, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- Mme Annie LANNUZEL, cheffe du Service Maritime et Littoral (SML),
- Mme Estelle ROUQUET, adjointe à la cheffe du SML,
- M. Hugo CARPENTIER, chef du pôle "réglementation – gens de mer".

ARTICLE 8 : Livret professionnel maritime

Les personnes suivantes sont habilitées à signer le livret professionnel maritime :

- M. Maxime TORRELLI, responsable de l'unité "gens de mer, armement et plaisance",
- Mme Sandrine MOREL, référente navigation professionnelle.

ARTICLE 9 : Exécution

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **01 AVR. 2022**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer



Thierry CHATELAIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-04-01-00007

Décision de délégation de signature du DDTM-
urbanisme

**Décision de délégation de signature en matière d'urbanisme
(DDTM – URBA 2022-04)**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État relevant des articles L 422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables) à :

- Mme Florence RICHARD, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer du Calvados, déléguée à la mer et au littoral du Calvados,
- M. Nicolas FOURRIER, directeur départementale adjoint des territoires et de la mer du Calvados,
- Mme Anne-Claire SALAMAND, Cheffe du Service Urbanisme Risques (SUR),
- Mme Mélanie LAFORETS, adjointe à la cheffe du SUR,
- M. Bernard KERMOAL, responsable du pôle Application du Droit des Sols (ADS) au SUR (à l'exception des avis qui concernent la commune de Saint-Côme-du-Fresné et la communauté de communes de Bayeux Intercom),
- Mme Camille CRETON, instructrice coordinatrice en ADS.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **01 AVR. 2022**

Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Thierry CHATELAIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-04-01-00005

Délégation de représentation du DDTM dans les
commissions de sécurité, d'accessibilité et pour
l'homologation des enceintes sportives

**Délégation concernant la représentation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des
enceintes sportives**

DÉCISION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU le Code de la Construction et de l'Habitation;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs codifiée par l'Ordonnance du 28 octobre 2010 par le Code des Transports;

VU la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives;

VU la loi n°2002-3 du 3 janvier 2002 relatives à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, aux enquêtes techniques après évènement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

VU le décret du 13 juillet 1994, art.3, concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifiée par le décret n°2006-89 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU le décret n°2004-160 du 17 février 2004 relatif aux infrastructures et aux systèmes de transport modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995;

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation;

VU le décret n°2006-872 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à la mise en place d'un plan d'accessibilité et aux prescriptions techniques d'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

VU le décret n°2007-1177 du 3 août 2007 pris pour application de l'article L.111-3-1 du code de

l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique;

VU le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme;

VU le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry CHATELAIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, à compter du 1er avril 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 réorganisant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et ses arrêtés modificatifs du 6 septembre 2011, du 30 octobre 2012, du 18 décembre 2014 et du 31 juillet 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2010 portant actualisation de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, et son arrêté modificatif du 30 mars 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, et son arrêté modificatif du 13 octobre 2017;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2008 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité publique, et son arrêté modificatif du 2 mars 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives, et son arrêté modificatif du 20 janvier 1998;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes, et ses arrêtés modificatifs du 20 janvier 1998 et du 25 février 2008;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2013 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen, et ses arrêtés modificatifs du 30 avril 2014, du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Bayeux, et ses arrêtés modificatifs du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux, et ses arrêtés modificatifs du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire, et ses arrêtés modificatifs du 30 mars 2015 et du 5 octobre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados;

CONSIDERANT l'organisation arrêtée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Calvados, à savoir la création :

- d'une sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissement Recevant du Public (E.R.P) et les Immeubles de Grandes Hauteurs (I.G.H.),
- d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- d'une sous-commission départementale pour la sécurité publique,
- d'une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- d'une sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- de quatre commissions d'arrondissement de Caen, Bayeux, Lisieux et Vire,

CONSIDERANT que sont membres avec voix délibératives pour certaines attributions des commissions et sous-commissions :

- commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A,
- autres sous-commissions départementales et commissions d'arrondissement : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,

DECIDE

ARTICLE 1 : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Sont désignés pour représenter le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- Mme MARTIN Géraldine, Cheffe du Service Construction, Aménagement et Habitat (SeCAH),
- M. BOURHIS Hervé, adjoint à la cheffe du SeCAH,
- Mme LEGROS Ysolde, responsable de l'unité « Aménagement, construction, transition énergétique » (ACTE)

ARTICLE 2 : Sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées

Sont désignés pour assurer la présidence et siéger en tant que membres à la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Mme LEGROS Ysolde, responsable de l'unité "Aménagement, construction, transition énergétique" (ACTE)
- M. GLADEL Dominique, adjoint à la responsable de l'unité ACTE,
- Mme DECAESTECKER Nadège, chargée d'accessibilité et de sécurité au sein de l'unité ACTE,
- M. GUEZOU Laurent, chargé de projets accessibilité et de la qualité de la construction

ARTICLE 3 : Autres commissions et groupes de visites des commissions de sécurité et d'accessibilité

Sont désignés pour siéger en tant que membres ou, en cas d'absence, d'émettre un avis écrit :

- aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre le risques d'incendie et panique dans les E.R. P. et aux groupes de visite
- à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et les I.G.H. et aux groupes de visite,
- à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives et aux groupes de visite,
- à la sous-commission départementale pour la sécurité publique,
- à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes et aux groupes de visite,
- aux groupes de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité,

les personnes dont les noms suivent :

Pour l'unité "Aménagement, construction, transition énergétique" (ACTE) :

- Mme LEGROS Ysolde, responsable de l'unité,
- M. GLADEL Dominique, adjoint à la responsable de l'unité ,
- Mme DECAESTECKER Nadège, chargée d'accessibilité et de sécurité,
- M. GUEZOU Laurent, chargé de projets accessibilité et de la qualité de la construction

ARTICLE 4: Exécution

La directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **01 AVR. 2022**

Le directeur départemental des territoires et
de la mer



Thierry CHATELAIN

Préfecture du Calvados

14-2022-03-30-00001

Arrêté n°2022/SIDPC/AL/19 portant approbation
de la disposition spécifique ORSEC
« Carnaval étudiant 2022 de Caen »

**Arrêté n°2022/SIDPC/AL/19 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC
« Carnaval étudiant 2022 de Caen »**

Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 approuvant les dispositions générales ORSEC du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

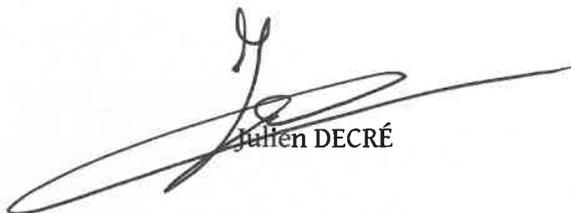
ARRÊTE

Article 1^{er} : La disposition spécifique ORSEC « Carnaval étudiant 2022 de Caen », annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados et les chefs des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **30 MARS 2022**

Pour le secrétaire général, chargé de
l'administration de l'Etat,
le directeur de cabinet


Julien DECREÉ